



**ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT  
FÊTE DE L'ASCENSION 2025**

Vu l'article 131-4 du Code des Communes,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Gosné, organisateur de la fête de l'Ascension qui se déroulera le jeudi 29 mai 2025, concernant la mise en place d'une vide-grenier et de divers stands et animations en centre-bourg et rues attenantes ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire du Gosné ;

Considérant que des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

**ARRETE**

Article 1 – **Du mercredi 28 mai 2025, 22h00 au jeudi 29 mai 2025, 20h00**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit en centre bourg et sur l'ensemble de l'emprise de la manifestation :

**Du mercredi 28 mai 2025, 22h00 au jeudi 29 mai 2025, 20h00**

Interdiction de stationnement des véhicules dans le centre bourg (sur toute l'emprise de la manifestation)

**Le jeudi 29 mai 2025 de 4h00 à 20h00**

Interdiction de circulation des véhicules dans le centre bourg (sur toute l'emprise de la manifestation)

**Emprise de la manifestation**

- **Place de l'Eglise et rues attenantes**  
Vide-grenier, divers stands, buvette et restauration, animations de rues
- **Parking rue des Écoles**  
Structure gonflable et jeux anciens, buvette
- **Parking du cimetière**  
Départ parade de voitures anciennes
- **Parking rue des Écoles** (proche des 2 écoles)  
Exposition de voitures anciennes
- **Parking rue de la Lande d'Ouée**  
Exposition de voitures anciennes

Article 2 – Monsieur le Maire, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint Aubin du Cormier, le responsable de la Police Municipale de Liffré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Gosné, le 06 mai 2025

L'adjoint au Maire,  
Bruno MORIN

